



Règlement du concours

“Dessine les fèves de ton boulanger !” sur le thème des **ANIMAUX**

La Boulangerie La Gourmandise (SARL JCNO, ci-dessous la Société organisatrice) organise un concours de dessin ouvert, sans obligation d'achat, du mardi 14 au samedi 25 mai 2024 inclus.

Ce concours a pour thème les animaux. Les dessins sélectionnés seront utilisés et adaptés pour constituer l'illustration des fèves de l'épiphanie 2025 de la boulangerie.

Ce concours s'adresse aux enfants de 5 à 12 ans dûment autorisés par leurs représentants légaux.

Il s'agit d'un concours de dessin individuel. Une seule participation par enfant est autorisée.

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- dessiner sur l'encart concours de dessin disponible sur le bulletin de participation disponible à la boulangerie ou sur le site internet de la boulangerie,
- et déposer le dessin après avoir complété l'autorisation parentale mise à disposition dans le bulletin de participation complété du nom, prénom, téléphone et adresse mail à l'accueil du Magasin au plus tard le samedi 25 mai 2024.

Les gagnants seront désignés par un Jury composé du personnel de la boulangerie.

Ils seront informés par mail ou par téléphone.

Les dessins gagnants seront utilisés pour la réalisation des fèves de l'épiphanie distribuées dans les galettes et brioches de la boulangerie, à l'épiphanie 2025.

L'intégralité des dessins des participants sera affichée à la boulangerie pendant la période de l'épiphanie 2025.

Les travaux restent la propriété de la société organisatrice. Aucun dessin ne sera restitué à l'issue du concours.

Les Participants cèdent à titre gratuit tous les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres participantes à la Société Organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exploiter les résultats du concours et de diffuser les photographies des dessins avec la mention du prénom de l'enfant sur leurs différents supports de communication existants et à venir (site web, réseaux sociaux, magasin) à des fins promotionnelles, de relation publique ou autre sans rémunération autre que celle des prix (lots) gagnés.

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.